

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

MEMBRES REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant·e de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Peut se porter candidat·e un·e représentant·e de la communauté domicilié·e sur le territoire du centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du centre de services scolaire et qui possède les qualités et conditions requises.

La désignation des membres représentants de la communauté a lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et par les membres représentant le personnel visé au premier alinéa de l'article 29 et ce, lors d'une séance convoquée par la Direction générale et qui se tiendra au plus tard le 20 novembre 2026.

La Direction générale informe les candidat·e-s de leur désignation ou non dans les plus brefs délais.

Pour se porter candidat·e, la personne doit transmettre le **formulaire de mise en candidature** publié sur le site Internet du centre de services scolaire à la Direction générale, au plus tard le 1^{er} novembre 2026.

Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le membre représentant de la communauté **âgée de 18 à 35 ans**; (mandat se terminant le 30 juin 2029).
- 1 poste pour le membre représentant de la communauté **ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines**; (mandat se terminant le 30 juin 2028).

Qualités et conditions requises

- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.
- Avoir au moins 18 ans.
- Être citoyen·ne canadien·ne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* ou de la *Loi électorale*, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité.
- Un membre du personnel du centre de services scolaire.
- Un membre de l'Assemblée nationale.
- Un membre du Parlement du Canada.
- Un·e juge d'un tribunal judiciaire.
- La direction générale des élections et les autres membres de la Commission de la représentation.

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez-vous adresser à la Direction générale à Mme Manon Ouellet, secrétaire générale au 450-359-6411, poste 7246 ou par courriel à l'adresse suivante : secgen@cssdhr.gouv.qc.ca

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
Ce 1^{er} octobre 2026

La secrétaire générale,

Manon Ouellet
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Québec 